

Proposition présentée par les députés :

M^{mes} et MM. François Lefort, Esther Hartmann, Brigitte Schneider-Bidaux, Sophie Forster Carbonnier, Miguel Limpo, Anne Mahrer, Catherine Baud, Olivier Norer, Sylvia Nissim, Magali Origa, Pierre Losio

Date de dépôt : 6 juin 2013

Proposition de motion

pour une convention de stage cantonale sous le contrôle de l'OCIRT

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- le recours de plus en plus fréquent aux stages en dehors des formations académiques et professionnelles ;
- l'absence de bonnes pratiques encadrant ces stages ;
- la mise en compétition de facto entre les stagiaires non ou peu rémunérés et les employés salariés sur le marché du travail ;

invite le Conseil d'Etat

- à proposer un modèle de convention de stage cantonale pour les stages hors formation professionnelle ou académique ;
- à imposer une valeur minimale de l'indemnité de stage pour tous les stages que ce soit dans le cadre d'une formation ou hors formation professionnelle ou académique et donc à interdire la pratique des stages non rémunérés ;
- à imposer dans la convention une validation de la qualité formative de ces stages ;
- à instaurer une durée maximale de stage de 12 mois ;
- à confier la surveillance de ce marché des stages à l'Office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT).

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Il semble que le système de stages, en dehors des stages prévus dans le cadre des formations professionnelles et académiques, se développe en Suisse et à Genève. Si ce système est certes intéressant pour un premier contact avec le monde professionnel, il ne peut remplacer un premier emploi et doit être optimisé pour amener à un premier emploi. L'emploi est encadré par la loi sur le travail, et par les articles 319 et suivants du code des obligations. Ce cadre définit les obligations des parties en matière de salaire, de congés de maladie ou de grossesse, d'heures supplémentaires, de vacances, de délai de congé, de période d'essai, etc.

Le stage n'est encadré en rien.

Optimiser le système de stage c'est le cadrer, c'est-à-dire en définir les modalités, les objectifs, la durée et la validation de l'expérience acquise dans un modèle de convention de stage, de façon à permettre au stage de continuer d'être une facilitation pour un premier emploi.

Pourquoi est-ce nécessaire ?

Pour fournir aux entreprises qui s'investissent dans ces stages une norme cantonale et donc une reconnaissance mais également pour fournir un cadre légal et donc une surveillance de ce que l'on pourrait déjà appeler le marché du stage.

Pour fournir un niveau d'indemnité de stage minimale et acceptable, équivalent à ce que proposent déjà certaines conventions collectives, contrats-types ou établissements publics, et éviter le recours grandissant à l'offre de stages gratuits sous promesses illusoires d'embauche.

Pourquoi une surveillance est nécessaire ?

La surveillance est nécessaire pour éviter le recours aux stages et aux stagiaires comme main d'œuvre non salariée à bas coûts qui entre en compétition avec le marché du travail, pour éviter le recours aux stages en cascade détournant le principe du stage formateur et permettant à des entreprises de faire de substantielles économies, tout en pratiquant une sous-enchère salariale déguisée.

En espérant vous avoir convaincus, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil à cette motion, qu'il s'agirait d'adresser directement au Conseil d'Etat.